



Reclamation de mon loyers trop verser

Par **laetitia leconte**, le **06/06/2012 à 00:05**

Bonjour,rnJ ai envoyé en AR a mon proprietaire mon preavis de mon logement ,j ai demenagé et fait l etat de lieux le 23 mai 2012 .il ma remis le cheque de caution la jour meme mais ne veut pas me rembourser le trop percu du 23 au 30 mai rnquel sont mes droitS??

Par **cocotte1003**, le **06/06/2012 à 00:11**

Bonjour, tout dépend de la date de fin de préavis ou de la relocation de cet appartement car vous devez le loyer jusqu'à la fin du préavis ou la date de la relocation. Le fait de faire l'état des lieux de sortie ne veut pas dire que vous cessez de payer si le préavis n'est pas terminé, cordialement